

Le 6 décembre 2024

## 22.062 Mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2e volet

Madame la Présidente du Conseil national,  
Madame la Conseillère nationale,  
Monsieur le Conseiller national,

Vous allez prochainement poursuivre les délibérations autour de l'objet 22.062 « **LAMal. Modification (Mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2e volet)** ».

**pro-salute.ch**, la voix des patients, des consommateurs et des payeurs de primes depuis 2020, soutient la proposition de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats, en particulier l'article 37a « Réseaux de soins coordonnés : conditions particulières ».

Il existe un consensus dans le système de santé selon lequel la coordination des soins ne permet pas seulement **d'améliorer la qualité des soins, mais aussi de réduire les coûts**. Sur la base des réactions de nos organisations membres, nous constatons que cette coordination est encore peu développée et fortement segmentée dans la réalité. Cette situation est particulièrement problématique pour les patientes et patients atteints de maladies chroniques ou multiples. Ces patientes et patients représentent en effet plus **d'un quart de la population suisse**, et ce chiffre est en augmentation.

Afin que la coordination puisse se faire sur l'ensemble de la chaîne de soins et en intégrant tous les acteurs concernés, du point de vue de **pro-salute.ch**, **il faut une réglementation supplémentaire pour plus de coordination et de soins intégrés dans la LAMal**.

Les **réseaux de soins coordonnés** réuniraient des spécialistes de différentes disciplines **en impliquant les patientes et patients**. Une collaboration partenariale entre les professionnelles et les personnes concernées est dans l'intérêt de **pro-salute.ch**. De plus, l'expérience d'autres pays montre que les réseaux de collaboration correspondants exercent une influence positive sur les résultats et les coûts des soins de santé.

L'introduction **des réseaux de soins coordonnés en tant que nouveaux fournisseurs de prestations** pourrait, du point de vue de **pro-salute.ch**, contribuer de manière significative à la promotion des soins coordonnés. L'aspect de la rémunération est également important dans ce

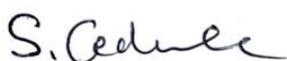
contexte : nous sommes expressément favorables à la rémunération des prestations de coordination, et pas seulement des prestations fournies elles-mêmes.

pro-salute.ch est d'avis que la proposition de loi de la CSSS-CE est une mesure appropriée pour promouvoir la coordination dans le système de santé en Suisse, en particulier en ce qui concerne le groupe croissant des personnes âgées souffrant de maladies chroniques et multiples.

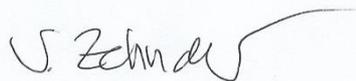
**C'est pourquoi nous vous demandons de suivre la minorité de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, et donc de soutenir la position du Conseil des Etats.**

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de nos considérations et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Meilleures salutations



Susanne Gedamke, membre du comité



Stefanie Zehnder, secrétariat